

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maintien

Question écrite n° 75538

Texte de la question

M. Claude Bodin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les difficultés que connaissent les jeunes entrepreneurs et les salariés en fin de droits pour développer un nouveau projet professionnel. Ces activités d'entrepreneuriat ou de formation nécessitent une totale disponibilité, et ces personnes traversent des périodes sans être rémunérées. La relance de l'activité économique s'appuie aussi sur ces démarches d'engagement. Accéder à des structures de garde de jeunes enfants qui ne mettent pas en péril un équilibre financier personnel, trouver des ressources le temps d'une formation alors que l'on est en fin de droits, ce sont autant de soucis aujourd'hui difficiles à résoudre. Il lui demande ce qui est envisagé pour accompagner au quotidien ces parcours.

Texte de la réponse

En cette période exceptionnelle de crise, le Gouvernement a souhaité porter un effort particulier à la situation des demandeurs d'emploi épuisant leurs droits à l'assurance chômage durant l'année 2010. Le nombre de demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit à l'assurance chômage en 2010 et sans solution connue, est évalué à 360 000. Dans cette optique, est mis en place, à compter du 1er juin 2010, un plan de mesures en faveur du retour à l'emploi de ce public, dont les partenaires sociaux se sont engagés à assumer de façon équilibrée avec l'État la prise en charge. Ces mesures sont destinées aux demandeurs d'emploi en fin de droit à l'assurance chômage qui ne peuvent bénéficier d'aucune allocation du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite...) ou du revenu de solidarité active (du RMI et de l'API dans les départements d'outre-mer). Le plan de rebond vers l'emploi, issu d'un accord entre l'État et les partenaires sociaux, consiste essentiellement en la mobilisation de mesures actives. Dans le cadre du plan rebond, Pôle emploi propose au demandeur d'emploi, lors de l'entretien avec son conseiller, d'adhérer à un parcours d'insertion professionnelle renforcé, qui prend la forme d'une mesure active : une formation, un contrat aidé, un accompagnement renforcé pour les cadres. Il prévoit également un filet de sécurité financier pour les demandeurs d'emploi en instituant une aide exceptionnelle, supplétive aux mesures actives : lorsque le demandeur d'emploi adhère au parcours d'insertion professionnelle mais que Pôle emploi n'est pas en mesure de lui proposer une mesure active, il bénéficie d'une aide exceptionnelle. L'aide est également versée en attente de l'entrée effective dans la mesure active proposée. Pour bénéficier de l'aide, les demandeurs d'emploi doivent disposer de ressources mensuelles inférieures ou égales à un plafond (correspondant au double du plafond pour l'ASS) : 2 119,60 EUR pour une personne seule et 3 330,80 EUR pour une personne vivant en couple. Le montant de l'aide est égal à 460 EUR. L'aide est versée à compter de l'adhésion du demandeur d'emploi au parcours d'insertion professionnelle renforcé, pour une durée maximale de six mois. Elle peut être versée sur une période maximale de douze mois à compter de la fin des droits à l'assurance chômage ou de l'entrée en vigueur du décret pour les personnes arrivées en fin de droit avant cette date. Par ailleurs, dans le cadre du plan rebond vers l'emploi, il a été programmé une enveloppe complémentaire de 50 000 contrats initiativeemploi (CIE) au titre de l'année 2010. Ces contrats, dans le secteur marchand, seront mobilisés prioritairement pour les chômeurs arrivant en fin de droit et en particulier les jeunes. Dans le secteur non marchand, 120

000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) seront destinés aux demandeurs d'emploi en fin de droit.

Données clés

Auteur : M. Claude Bodin

Circonscription: Val-d'Oise (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 75538 Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Emploi Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3837 **Réponse publiée le :** 29 juin 2010, page 7321